

Degroof Global

Société d'Investissement à Capital Variable

DEPOSITAIRE



Compartiment Degroof Global ISIS High

PROSPECTUS SIMPLIFIE
MAI 2007

Degroof Global
Société d'Investissement à Capital Variable
R.C. Luxembourg N° B 24.822

Conseil d'Administration

Président

Monsieur Eric NOLS
Administrateur membre du Comité de Direction
DEGROOF FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Administrateurs

Monsieur Vincent PLANCHE
Administrateur membre du Comité de Direction
DEGROOF FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Monsieur Benoît DEHEM
Directeur
DEGROOF FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Monsieur Patrick WAGENAAR
Directeur
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Monsieur Olivier MASSE
Sous-Directeur
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Monsieur Alain LEONARD
Administrateur-délégué
DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE - LUXEMBOURG

Promoteur

GROUPE DEGROOF

Siège social

12, Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Société de Gestion

DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE - LUXEMBOURG
12, Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Gestionnaire

DEGROOF FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
16-18, Rue Guimard
B-1040 Bruxelles

Distributeurs

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
12, Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

BANQUE DEGROOF S.A.
44, Rue de l'Industrie
B-1040 Bruxelles

et toute autre société ayant conclu un accord de distribution avec la Société de Gestion. La liste actuelle des Distributeurs est mentionnée dans les rapports annuels et semestriels de la SICAV.

Banque Dépositaire

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
12, Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Administration centrale

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
12, Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Réviseur d'Entreprises

KPMG AUDIT S.A R.L.
31, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Autorité de tutelle

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU
SECTEUR FINANCIER
110, Route d'Arlon
L-1150 Luxembourg

INDICATIONS IMPORTANTES

*Ce Prospectus simplifié contient les caractéristiques principales du compartiment **Degroof Global ISIS High**.*

Ce Prospectus simplifié existe aux côtés d'un Prospectus complet contenant des renseignements détaillés sur la SICAV.

Des exemplaires de ce Prospectus simplifié, du Prospectus complet et des rapports annuels et semestriels de la SICAV sont disponibles gratuitement au siège social de la SICAV, au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des Distributeurs.

Tout souscripteur potentiel ou tout actionnaire peut en outre s'adresser au siège social de la SICAV ou au siège social de la Société de Gestion pendant les heures de bureau de chaque jour ouvrable de la semaine pour obtenir des renseignements supplémentaires si nécessaire.

LA SICAV

Degroof Global est une Société d'Investissement à Capital Variable («SICAV») constituée sous la dénomination «ISIS» pour une durée illimitée à Luxembourg le 26 septembre 1986 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Elle est soumise à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et relève de la Partie I de cette dernière.

Les actions relèvent de plusieurs compartiments de l'actif social. Une masse distincte d'avoirs nets est établie pour chaque compartiment et investie selon l'objectif de placement s'appliquant au compartiment concerné. La SICAV est, dès lors, conçue pour constituer un OPC à compartiments multiples permettant aux investisseurs de choisir entre plusieurs objectifs de placement et d'investir en conséquence dans un ou plusieurs compartiments de l'actif social.

Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève, pourra, au choix de l'actionnaire, être émise comme action de distribution ou comme action de capitalisation.

Les actions du compartiment *Degroof Global ISIS High* sont admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Politique d'investissement

L'objectif de gestion de ce compartiment correspond à un niveau de risque élevé en rapport avec les marchés boursiers et obligataires. Les avoirs de ce compartiment pourront être investis en tous types d'actifs financiers éligibles dans le respect des conditions et limites applicables.

Ainsi, la proportion des actifs nets du compartiment investis en parts d'OPCVM et/ou d'OPC pourra, par moment, représenter la totalité des actifs nets.

Il faut signaler que l'activité d'un OPC ou d'un compartiment qui investit dans d'autres OPC peut entraîner une redondance de certains frais. En sus des frais supportés par le compartiment dans le cadre de sa gestion quotidienne, des commissions de gestion seront indirectement imputées sur les actifs du compartiment via les OPC cibles qu'il détient. Les commissions de gestion cumulées ne pourront excéder 5 % ; les commissions de performance et de conseil sont couvertes par le terme « commissions de gestion ». Lorsque le compartiment investira dans des OPC du même promoteur, aucune commission d'entrée ou de sortie se rattachant à l'OPC dont les parts sont acquises ne pourra être mise à charge du compartiment.

Le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers et ce, notamment pour reproduire un rendement obligataire ou de trésorerie en échange d'un rendement actions.

La proportion des actifs nets du compartiment investis directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'OPC) en créances de toute nature au sens de l'article 6.1.a) de la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union Européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, n'excédera pas 39 %.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en Euro.

Profil de risque

Les avoirs du compartiment sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents à tout investissement en obligations et en actions.

Profil des investisseurs

Le compartiment s'adresse à des investisseurs souhaitant bénéficier d'une certaine protection liée au contenu obligataire des placements utilisés tout en bénéficiant, pour la proportion du portefeuille investie en actions, de l'évolution du marché des actions.

Le compartiment s'adresse tant à des investisseurs particuliers qu'à des investisseurs institutionnels. L'horizon de placement conseillé est d'environ 8 ans.

Les souscripteurs potentiels et les actionnaires sont invités à consulter le Prospectus complet pour obtenir une description plus large des risques liés aux investissements de la SICAV et des limitations de placement.

EMISSION DES ACTIONS

Le prix de souscription se composera de la valeur nette d'inventaire d'une action augmentée d'un droit d'entrée qui ne pourra pas dépasser 3 % de la valeur nette d'inventaire d'une action et qui pourra être ristourné en tout ou en partie à des intermédiaires agréés.

Les demandes de souscription reçues par l'Agent de transfert au plus tard à 13.15 heures (heure de Luxembourg) le jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant un Jour d'évaluation, seront traitées, si elles sont acceptées, au prix de souscription calculé ce Jour d'évaluation.

Le montant de souscription doit parvenir à la SICAV au plus tard deux jours ouvrables bancaires à Luxembourg à partir de la date de détermination de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription, sous peine d'annulation de cette souscription.

Le montant de souscription des actions sera appliqué en Euro.

RACHAT DES ACTIONS

Les actionnaires qui désirent que toutes ou partie de leurs actions soient rachetées par la SICAV doivent en faire la demande irrévocable par écrit à l'Agent de transfert.

Les demandes de rachat reçues par l'Agent de transfert au plus tard à 13.15 heures (heure de Luxembourg) le jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant un Jour d'évaluation, seront traitées, si elles sont acceptées, à un prix égal à la valeur nette d'inventaire de cette action telle que calculée ce Jour d'évaluation.

Le montant de rachat sera en principe payé au plus tard deux jours ouvrables bancaires à Luxembourg à partir de la date de détermination de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat, sinon à la date à laquelle les certificats d'actions et les documents de transfert ont été reçus par l'Agent de transfert, si cette date est postérieure.

Le paiement aura lieu au moyen d'un chèque envoyé à l'actionnaire à l'adresse qu'il aura indiquée et à ses risques et frais, ou bien par virement bancaire à un compte que l'actionnaire concerné aura indiqué.

Le montant de rachat des actions sera en principe appliqué en Euro. La valeur de rachat des actions pourra être supérieure ou inférieure à leur valeur initiale d'acquisition ou de souscription.

CONVERSION DES ACTIONS

Chaque actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment donné en actions d'un autre compartiment.

De même, un propriétaire d'actions de distribution a le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation et vice-versa.

La conversion se fait sur base de la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, établie le même Jour d'évaluation. Le nombre d'actions allouées dans le nouveau compartiment s'établira par application de la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

où :

A représente le nombre d'actions à attribuer par l'effet de la conversion,

B représente le nombre d'actions à convertir,

C représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'évaluation applicable, des actions à convertir,

D représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'évaluation applicable, des actions à attribuer par l'effet de la conversion,

E représente le taux de change le Jour d'évaluation concerné entre la devise du compartiment d'origine et la devise du nouveau compartiment.

La conversion d'actions peut avoir lieu à chaque Jour commun d'évaluation de la valeur nette d'inventaire dans le ou les compartiments concernés.

L'actionnaire devra adresser une demande de conversion par écrit à l'Agent de transfert. Les modalités et préavis en matière de rachat des actions s'appliquent pareillement à la conversion des actions.

En aucun cas, des fractions d'actions pouvant résulter de la conversion ne seront attribuées et l'actionnaire sera censé en avoir demandé le rachat. Dans ce cas, il sera remboursé à l'actionnaire la différence éventuelle entre la valeur nette d'inventaire des actions échangées.

CALCUL ET PUBLICATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS, DES PRIX D'EMISSION, DE RACHAT ET DE CONVERSION DES ACTIONS

La valeur nette d'inventaire par action est déterminée chaque jour ouvrable à Luxembourg (un «Jour d'évaluation») sur base des derniers cours connus ce Jour d'évaluation, tels que ces cours sont publiés par les bourses de valeurs concernées et par référence à la valeur des avoirs détenus pour le compte du compartiment.

La communication de la dernière valeur nette d'inventaire par action - de distribution ou de capitalisation - et de leur prix d'émission, de rachat et de conversion, pourra être demandée pendant les heures de bureau au siège social de la SICAV, au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des Distributeurs.

DISTRIBUTIONS

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, les actionnaires de la SICAV détermineront, sur proposition du Conseil d'Administration, le montant des distributions en espèces à faire aux actions de distribution des différents compartiments concernés, en respectant les limites tracées par la loi et les Statuts.

Le paiement des dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actions nominatives et, pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la SICAV à cet effet ou sur le compte du titulaire des actions.

Les dividendes pourront être payés en toute devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change qu'il déterminera.

Les avis de mise en paiement de dividendes seront publiés dans le «d'Wort» ainsi que dans tout autre journal à déterminer par le Conseil d'Administration.

TRAITEMENT FISCAL DE LA SICAV ET DE SES ACTIONNAIRES

Traitement fiscal de la SICAV

En vertu de la législation luxembourgeoise actuellement en vigueur ainsi que de la pratique courante, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. Les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucune retenue à la source au Luxembourg. Néanmoins, la SICAV est soumise au Luxembourg à une taxe correspondant à 0,05 % par an de ses avoirs nets ; cette taxe est réduite à 0,01 % par an des avoirs nets attribuables aux classes A destinées aux investisseurs institutionnels. Cette taxe est payable chaque trimestre et son assiette est constituée par les avoirs nets de la SICAV à la clôture du trimestre concerné. La taxe d'abonnement n'est pas due sur les quotités d'avoirs investis en OPC déjà soumis à l'application de cette taxe. Aucun droit de timbre et aucune taxe ne seront à payer au Luxembourg lors de l'émission des actions de la SICAV, sauf une taxe de Euro 1.250,- qui a été payée une fois pour toutes lors de la constitution.

Aucun impôt n'est à acquitter au Luxembourg par rapport à la plus-value réalisée ou non réalisée des avoirs de la SICAV. Les revenus de placements reçus par la SICAV peuvent être soumis à des taux variables de retenue fiscale dans les pays concernés. Ces retenues fiscales ne peuvent en principe pas être récupérées. Les indications données ci-avant se fondent sur les lois et usages actuels et peuvent être sujettes à modification.

Traitement fiscal des actionnaires

Le Conseil de l'Europe a adopté la Directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts («Directive de l'Epargne»). Cette Directive a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 21 juin 2005.

Les dividendes qui seraient éventuellement payés par la SICAV pourraient tomber dans le champ d'application de cette loi, c'est-à-dire qu'ils peuvent subir une retenue à la source de 15 % pour les personnes physiques résidentes dans un Etat Membre de l'Union Européenne autre que le Luxembourg, si les revenus du compartiment concerné provenaient d'actifs investis directement ou indirectement à plus de 15 % en créances de toute nature.

Le prix de rachat des actions de la SICAV devrait également subir une retenue à la source de 15 % sur le gain en capital provenant d'actifs investis directement ou indirectement à plus de 40 % des actifs nets du compartiment concerné en créances de toute nature.

Le taux de retenue est de 15 % pendant les trois premières années à partir de l'entrée en vigueur de la loi du 1er juillet 2005. Il est porté à 20 % dans les trois années suivantes et à 35 % par la suite.

Les actionnaires personnes physiques qui en formulent la demande peuvent cependant opter pour le régime d'échange d'information ou celui du certificat fiscal (ce certificat est émis par l'administration fiscale de l'actionnaire et doit être transmis à BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. en qualité d'Agent de Transfert). Dans ces deux cas, aucune retenue à la source ne s'appliquera à Luxembourg.

Les indications données ci-avant se fondent sur les lois et usages actuellement en vigueur et peuvent être sujettes à modification.

Les actionnaires potentiels sont tenus de s'informer eux-mêmes et de prendre tous conseils appropriés sur les lois et réglementations relatives à la fiscalité et au contrôle des changes s'appliquant à la souscription, l'achat, la détention, le rachat, la conversion et la réalisation des actions de la SICAV au lieu dont ils sont ressortissants, ou bien où ils sont domiciliés, résidents ou constitués.

CHARGES ET FRAIS

Commission de gestion

En rémunération de ses prestations de gestionnaire par délégation, DEGROOF FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. perçoit de la Société de Gestion, à la fin de chaque trimestre, la commission suivante calculée sur la valeur de l'actif net moyen du compartiment au cours du trimestre sous revue : une commission annuelle de 0,20 % avec un minimum de 60.000,- Euro.

Commission de distribution

En rémunération de leurs prestations, la Société de Gestion paie aux Distributeurs une commission de distribution au taux annuel de 0,70 %.

La commission due à chaque Distributeur est payable trimestriellement et est calculée sur base de la valeur de l'actif net moyen du compartiment au cours du trimestre sous revue et au pro rata du nombre d'actions (encours) inscrit au nom du Distributeur concerné dans les livres de la SICAV tenus par l'Agent de transfert.

Commission de banque dépositaire

La SICAV paie au Dépositaire une commission aux taux annuels suivants, payable trimestriellement et calculée sur la valeur de l'actif net moyen du compartiment au cours du trimestre sous revue :

- une commission au tarif dégressif par tranches d'actifs nets moyens de
- * 0,040 % sur la tranche d'actifs nets moyens comprise entre Euro 0 et Euro 35 millions ;
- * 0,030 % sur la tranche d'actifs nets moyens comprise entre Euro 35 et Euro 125 millions ;
- * 0,020 % sur les actifs nets moyens supérieurs à Euro 125 millions ;

avec un minimum de Euro 10.000,-

Cette rémunération couvre la rémunération due à BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. pour ses services d'Agent de transfert.

Commissions d'administration centrale

La Société de Gestion paie à BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. à charge de la SICAV, une rémunération consistant en une commission d'Agent administratif aux taux annuels suivants, payable trimestriellement et calculée sur la valeur de l'actif net moyen du compartiment au cours du trimestre sous revue, et une commission d'Agent domiciliataire.

Agent administratif

- * 0,135 % sur la tranche d'actifs nets moyens comprise entre Euro 0 et Euro 125 millions ;
 - * 0,105 % sur les actifs nets moyens supérieurs à Euro 125 millions ;
- avec un minimum de Euro 55.000,-

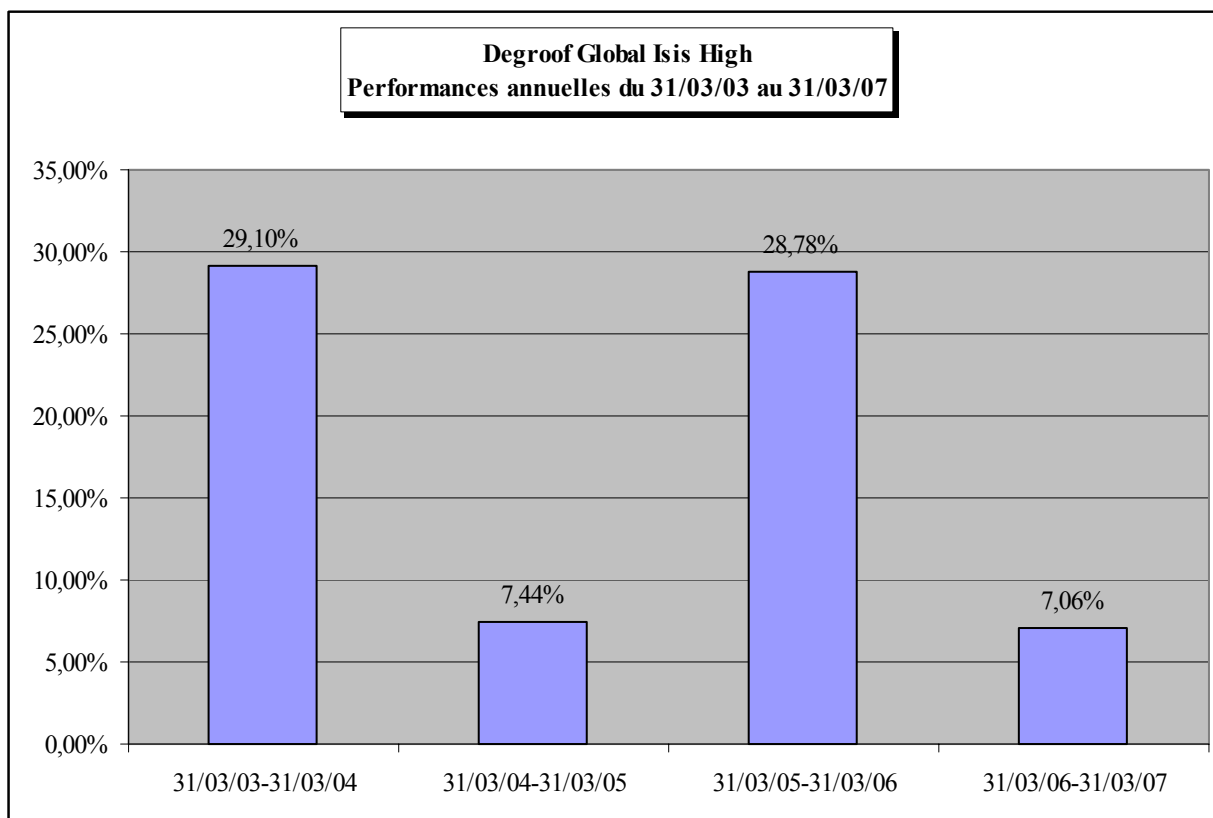
Agent domiciliataire

un montant forfaitaire annuel de Euro 5.500,-

Les souscripteurs potentiels et les actionnaires sont invités à consulter le Prospectus complet pour obtenir une description plus large des frais et des commissions à charge de la SICAV et de ses actionnaires.

PERFORMANCES HISTORIQUES DU COMPARTIMENT

Les schéma ci-dessous reprennent l'évolution des rendements du compartiment pour les exercices sociaux 2004 (01/04/2003 au 31/03/2004), 2005 (01/04/2004 au 31/03/2005), 2006 (01/04/2005 au 31/03/2006) et 2007 (01/04/2006 au 31/03/2007) :



Les données ci-dessus ne constituent en aucun cas un indicateur de la performance future du compartiment.